

FACTURE UNIQUE
Eau potable / Assainissement
Imprimé de prélèvement

Renvoyez cet imprimé à l'adresse postale suivante :

TOULOUSE METROPOLE
Service clients
TSA 70001
54528 LAXOU Cédex

ou par mail :

eau-en-ligne-LAR@service-client.lyonnaise-des-eaux.fr

Désignation de l'installation pour laquelle vous désirez ce mode de paiement (indiquée sur la facture d'eau)

Référence installation : Adresse :
.....
.....

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Toulouse Métropole - Cycle de l'eau** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Toulouse Métropole - Cycle de l'eau**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR70EAU460470

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

TOULOUSE METROPOLE
Cycle de l'Eau
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

..... (.....)

TYPE DE PAIEMENT

Prélèvement à l'échéance

Prélèvement mensuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

RAPPEL :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Toulouse Métropole - Cycle de l'eau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai directement le différent avec Toulouse Métropole - Cycle de l'eau.

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu à Toulouse Métropole - Cycle de l'eau - Relations Clientèle.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

PRÉLÈVEMENT MENSUEL : MODALITÉS GÉNÉRALES

- Vous effectuez la demande de prélèvement mensuel en adressant à Toulouse Métropole – Service clients ce formulaire dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN BIC.
- Vous recevrez, dans les quinze jours suivant la réception de votre demande, un échéancier vous indiquant le montant de vos mensualités fixées sur la base de 1/10^e de vos facturations annuelles moyennes. Vous pouvez également, en accord avec notre service, proposer un montant à prélever.
- Votre premier prélèvement débutera le 10 du mois suivant votre demande d'adhésion (si celle-ci nous est parvenue avant le 15) pour se terminer dans le mois du relevé de votre compteur d'eau.
- Régularisation : Si le montant de la facture sur relevé est supérieur au total des prélèvements effectués, un prélèvement complémentaire pour solde, mentionné sur votre facture, se fera le mois suivant le relevé. Si le montant est inférieur, un virement sera effectué sur votre compte.

Exemple : pour un relevé en avril et un montant annuel moyen de 250 Euros

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11
10 août	10 sept.	10 oct.	10 nov.	10 déc.	10 janv.	10 fév.	10 mars	10 avril	Mai	10 juin
Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Prél. 25 €	Régl.	

À TITRE DÉROGATOIRE LA PREMIÈRE ANNÉE

La première année le nombre de mensualités sera déterminé en fonction de la date de votre adhésion par rapport à la date du relevé de votre compteur d'eau.

Exemple : montant annuel moyen 250 Euros, pour une demande d'adhésion en octobre et une relève en avril = prélèvements en 6 mois.

15 oct.	10 nov.	10 déc.	10 janv.	10 fév.	10 mars	10 avril	Mai	10 juin
Adhésion	Prél. 40 €	Prél. 40 €	Prél. 40 €	Prél. 40 €	Prél. 40 €	Prél. 40 €		Régl.

LES ANNÉES SUIVANTES

Votre contrat de prélèvement est renouvelé automatiquement d'année en année, sauf résiliation de votre part. Les informations concernant votre nouvel échéancier seront mentionnées sur votre facture de régularisation. Le prélèvement, représentant un dixième de vos facturations précédentes, débutera le 2^{ème} mois après le dernier prélèvement de régularisation pour une période de neuf mois, et se terminera, le mois suivant votre relevé.

PRÉLÈVEMENT À ÉCHÉANCE ET PRÉLÈVEMENT MENSUEL : FIN DU PRÉLÈVEMENT – CAS D'ÉCHÉANCE IMPAYÉE – CHANGEMENT DE COMPTE À DÉBITER

LA FIN DU PRÉLÈVEMENT

Si vous désirez renoncer à votre prélèvement, il vous suffit d'en informer Toulouse Métropole – Service clients par simple lettre, un mois avant le terme de l'échéance. En cas de résiliation de votre contrat d'abonnement, le prélèvement automatique sera systématiquement supprimé.

EN CAS D'ÉCHÉANCE IMPAYÉE

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devrez immédiatement compenser le montant dû par tout autre moyen de paiement. En cas de rejet de prélèvement, les frais générés seront à votre charge. Si votre compte fait l'objet de trois incidents de paiement, vous perdrez le bénéfice de la mensualisation et vous devrez régulariser par tout autre moyen de paiement.

POUR CHANGER LE COMPTE À DÉBITER

Si vous changez de banque ou de compte, vous devez remplir un nouveau formulaire de demande de prélèvement disponible à Toulouse Métropole – Service clients et joindre un nouveau RIB au format IBAN BIC.